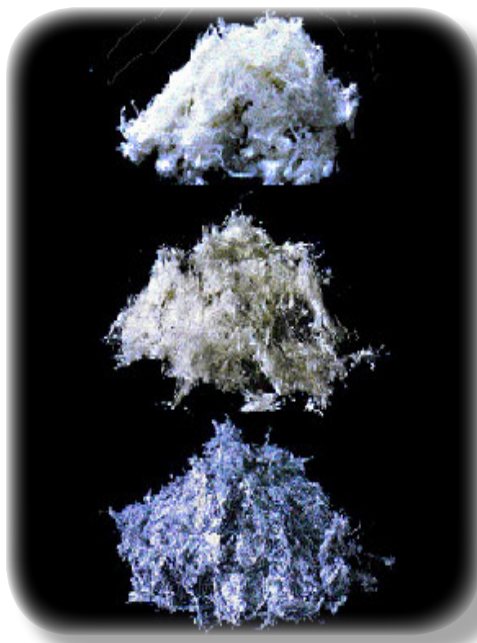


Je suis VIGILANT(E)

Je ne vois pas **les fibres d'amiante**
dans les poussières que je respire...

**Elles sont trop petites
pour être visibles à l'oeil nu.**



**EN SAVOIR +
EN SAVOIR +**

Des questions ?

Contacte ton médecin du travail


Consulte le site

<http://amiantereponseexpert.fr>



Contacts

 25 rue Carl Linné- BP 90905
49009 ANGERS CEDEX 01

 02.41.47.92.92

 smia@sante-travail.net

 <http://smia.sante-travail.net>



Rédaction, conception et mise à jour SMIA
A.LANDREAU- S.GUIMIOT- Médecins du Travail
V.CHOIMET- Hygiéniste du Travail
S.JOBIN- A.MAHÉ- Conseillères en EPI

web

APPRENTI(E) MOINS DE 18 ANS

*Je suis maçon, couvreur, électricien, chauffagiste,
plombier, menuisier, peintre...*

**Je risque de rencontrer
des matériaux contenant
de l'AMIANTE**



**RISQUE POUR
LA SANTÉ !**



SMIA

25 rue Carl Linné - BP 90905
49009 Angers Cedex 01

Tél. : 02.41.47.92.92- Fax : 02.41.68.17.16

INTERDICTION INTERDICTION

L'AMIANTE EST INTERDITE EN FRANCE DEPUIS LE 1ER JANVIER 1997

Elle pénètre par les poumons et ne ressort pas.

Elle est cancérogène pour les poumons, la plèvre, le larynx...

Les flocages contenant de l'amiante ont été interdits en 1980.



INTERVENTIONS & OBLIGATIONS INTERVENTIONS & OBLIGATIONS

Vous intervenez dans un immeuble construit, réhabilité, rééquipé avant 1997 comportant :

- des ouvrages isolants de protection contre l'incendie
- de l'isolation phonique (cloisons, portes, trappes, clapets coupe-feu)
- des tôles et ardoises en fibro-ciment
- du flocage sur plafonds
- du flocage sur éléments de charpente métallique
- du doublage de parois de chaudières, des gaines calorifugées
- des plaques ou canalisations en fibro-ciment
- des dalles de faux-plafond
- des plâtres amiantés
- des dalles vinyle amiantées

**Ces matériaux peuvent contenir
de l'AMIANTE**

INTERVENTIONS & OBLIGATIONS INTERVENTIONS & OBLIGATIONS

Quelques exemples de tâches susceptibles de dégager ou de générer des poussières d'amiante :

- la découpe
- la démolition
- la dépose
- le percement...

↳ privilégier l'utilisation d'outils à vitesse lente avec aspiration et/ou brumisation

Obligations de l'entreprise :

- évaluer le risque
- former les opérateurs et l'encadrement avec une formation adaptée
- rédiger un plan de retrait ou un mode opératoire selon les travaux réalisés
- mettre à disposition des Équipements de Protection Collective et des Équipements de Protection Individuelle en fonction de l'évaluation des risques
- établir la fiche d'exposition

SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES TRAVAUX AMIANTÉS EN FONCTION DES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS

Catégorie de travailleurs	Travaux de retrait, d'encapsulation, de démolition - Art. R4412-94/1		Travaux d'interventions sur matériaux contenant de l'amiante - Art. R4412-94/2		Textes réglementaires
	Niveau d'empoussièremment 2 et 3 Art. R4412-98	Niveau d'empoussièremment 1 Art. R4412-98	Niveau d'empoussièremment 2 et 3 Art. R4412-98	Niveau d'empoussièremment 1 Art. R4412-98	
Jeunes de 15 ans au moins et moins de 18 ans en formation professionnelle ou en emploi	Travaux interdits X	Travaux interdits sauf dérogation de l'inspection du travail	Travaux interdits X	Travaux interdits sauf dérogation de l'inspection du travail	Décision n° 373968 du 18-12-2015 du Conseil d'Etat Art. D.4153-18
Formation requise		Formation sous-section 3 obligatoire Arrêté du 23.02.2012		Formation sous-section 4 obligatoire Arrêté du 23.02.2012	